



## Modification horaires de travail

Par **mand**, le **01/01/2014** à **18:48**

Bonsoir,

Je travail depuis un an dans une grande surface, je ne travail que le matin (6h-12h).

L'entreprise où je travail va être rachetée, et la nouvelle direction voudrait me faire travailler l'après-midi (13h30-19h30).

Bien sur dans mon contrat il est stipulé

'La répartition de votre horaire de travail pourra être modifiée par la direction, ce que vous acceptez expressément, étant précisé que vous pourrez être amené ) travailler le dimanche'.

Quelles sont les possibilités pour moi de refuser ce changement d'horaires, où de faire valoir mes droits aux prudhommes.

Depuis un an je travail un dimanche sur deux, sans majoration de salaire avec comme seule close que je pourrais être amené à travailler le dimanche. Est-ce légal?

Merci d'avance.

Par **P.M.**, le **01/01/2014** à **19:17**

Bonjour,

Il conviendrait déjà de se référer à la Convention Collective applicable...

Par **mand**, le **04/01/2014** à **14:35**

Il s'agit de la 'convention collective nationale du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire'

J'ai trouvé celle ci mais je ne sais absolument pas où trouvé l'article qui repondrait à ma question...

Par **P.M.**, le **04/01/2014** à **17:03**

Bonjour,

Malheureusement je ne vois pas à l'[Avenant n° 25 du 17 juillet 2008 relatif au travail à temps partiel en annexe de la Convention collective nationale du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire](#) de possibilité de vous opposer au changement d'horaire...

Pour le travail du dimanche, il y a lieu de se reporter à l'[art. 5.14.3](#)...

Mais il faudrait savoir à quel titre, l'employeur est autorisé à vous faire travailler le dimanche et je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel, s'il y en a dans l'entreprise...